

Constitution du dossier - Règlementation

S'inscrire conduite accompagnée : les documents à apporter

Pour vous inscrire en auto-école en conduite accompagnée, vous devrez vous présenter avec :

- La photocopie recto verso d'une pièce d'identité officielle de l'élève et de son représentant légal (s'il a moins de 18 ans)
- 4 photos d'identité de l'élève
- La photocopie de son attestation de recensement
- La photocopie de son certificat de participation à la JAPD (Journée d'appel de préparation à la défense) pour les hommes nés à partir du 1^{er} janvier 1988 et les femmes nées à partir du 1^{er} janvier 1983
- La photocopie de l'Attestation de Sécurité Routière (ASR) ou de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière de 2^{ème} niveau (AASR2)
- Une attestation d'extension de la garantie de la compagnie d'assurance qui couvre le véhicule que l'élève est appelé à conduire en conduite accompagnée. Le document doit nommer les accompagnateurs qui seront autorisés à faire conduire l'élève en conduite accompagnée sur le véhicule concerné.

- En fonction des auto-écoles, les élèves doivent également fournir un justificatif de domicile, des enveloppes et des timbres

S'inscrire conduite accompagnée : le contrat de formation

Comme pour une inscription à la formation à la conduite en vue du passage du permis B, l'inscription à la formation en conduite accompagnée fait l'objet d'un contrat de formation signé entre l'auto-école et l'élève (ou son représentant légal s'il est mineur).

S'inscrire conduite accompagnée : après le contrat de formation

L'auto-école s'occupe par la suite elle-même du dépôt du dossier de l'élève en préfecture : c'est pour ce dépôt en préfecture qu'elle a besoin de tous les documents cités précédemment.

L'auto-école délivre ensuite à l'élève son livret d'apprentissage et la formation initiale peut commencer.